

PROCEDURE CONJOINTE AFIN D'EXERCER LE DROIT D'ACHAT EN VERTU DE L'ARTICLE 111 DU TUF ET DE SE CONFORMER A L'OBLIGATION D'ACHAT EN VERTU DE L'ARTICLE 108, PARAGRAPHE 1, DU TUF SUR L'ENSEMBLE DES ACTIONS RESIDUELLES LUXOTTICA

OUVERTURE DE LA PERIODE DE DEPOT DES DEMANDES DE VENTE CONCERNANT LA PROCEDURE CONJOINTE – INFORMATIONS DESTINEES AUX DETENTEURS D'ACTIONS LUXOTTICA SITUES AUX ETATS-UNIS

Charenton-le-Pont (France), 28 janvier 2019 – EssilorLuxottica (l' « **Initiateur** »), ayant précédemment annoncé qu'il exercera le droit d'achat en vertu de l'article 111 du décret législatif n° 58 du 24 février 1998, tel que modifié (le « **TUF** ») (le « **Droit d'Achat** ») et, concomitamment, se conformera à l'obligation d'achat en vertu de l'article 108, paragraphe 1, du TUF visant les 11.926.027 actions ordinaires restantes en circulation de Luxottica Group S.p.A. (« **Luxottica** ») non encore détenues par l'Initiateur (les « **Actions Résiduelles** »), et les conditions de la procédure par laquelle l'Initiateur y procédera (une telle procédure, la « **Procédure Conjointe** »), confirme par la présente l'ouverture de la Période de Dépôt des Demandes de Vente Concernant la Procédure Conjointe (telle que définie ci-après). Au jour de l'ouverture de la Procédure Conjointe, l'Initiateur détient directement ou indirectement 473.269.006 actions Luxottica, ou 97,542% du capital social émis de Luxottica, et les Actions Résiduelles représentent 2,458% du capital social émis de Luxottica. Telle que convenue avec Borsa Italiana S.p.A. et la CONSOB, la période durant laquelle l'Initiateur exécutera la Procédure Conjointe et les détenteurs d'Actions Résiduelles pourront déposer une demande de vente concernant la Procédure Conjointe (la « **Demande de Vente Concernant la Procédure Conjointe** ») s'est ouverte à 8h30 (heure italienne) aujourd'hui, 28 janvier 2019, et se terminera à 17h30 (heure italienne) le 26 février 2019 (la « **Période de Dépôt des Demandes de Vente Concernant la Procédure Conjointe** »), sous réserve d'une éventuelle extension conformément aux lois et règlements applicables.

Informations destinées aux détenteurs d'Actions Résiduelles situés aux Etats-Unis

Les détenteurs d'Actions Résiduelles situés aux Etats-Unis peuvent participer à la Procédure Conjointe et recevoir 51,64474423 euros (la « **Contrepartie en Numéraire** ») en échange de chaque Action Résiduelle apportée à cette procédure en déposant une Demande de Vente Concernant la Procédure Conjointe pour la Contrepartie en Numéraire.

Si vous êtes détenteur d'Actions Résiduelles situé aux Etats-Unis, nous vous invitons à contacter D.F. King à (essilorluxottica@dfkingltd.com) ou (00 44 207 920 9700) afin d'obtenir plus d'informations quant à la participation à la Procédure Conjointe et la documentation y afférente, qui est également disponible sur le site internet de l'Initiateur.

La Procédure Conjointe résultera dans le transfert à l'Initiateur de la propriété de l'ensemble des Actions Résiduelles et le retrait des actions Luxottica de la Bourse Électronique (Mercato Telematico Azionario) (MTA) organisée et gérée par Borsa Italiana S.p.A.. Suivant la réalisation de la Procédure Conjointe, Deutsche Bank Trust Company Americas (le « **Dépositaire** ») recevra des actions EssilorLuxottica nouvellement émises en échange des actions Luxottica sous-jacentes à tous les Certificats Américains de Dépôts de Luxottica (les « **CAD de Luxottica** ») (ou *Luxottica American Depositary Receipts*) restants en circulation. EssilorLuxottica prévoit actuellement que, en vertu du contrat de dépôt modifié régissant les CAD de Luxottica (tel que modifié et réitéré le 28 mars 2006, et tel que subséquemment modifié, le « **Contrat de Dépôt** »), le Dépositaire s'efforcera de céder ces actions sur le marché libre au prix du marché alors en vigueur, et les produits de ces ventes (retraités des frais et charges, et des dépenses encourues par le Dépositaire, et toute dépense, taxe ou charge gouvernementale non-

compensées) seront distribués aux détenteurs résiduels des CAD de Luxottica au pro rata conformément aux conditions du Contrat de Dépôt, résultant en la résiliation finale du Contrat de Dépôt.

* * *

Le présent communiqué a nature purement informative et ne constitue ni ne fait partie d'aucune offre de vente ou d'achat ou sollicitation d'une offre d'achat ou de vente de titres aux États-Unis ou dans tout autre pays. Les détenteurs situés aux États-Unis qui souhaitent participer à la Procédure Conjointe sont invités à contacter D.F. King afin de recevoir une copie du document d'offre d'achat daté du 28 janvier 2019, dont une copie est également disponible sur le site internet de l'Initiateur (www.essilor-luxottica.com). La participation à la Procédure Conjointe est ouverte uniquement aux personnes et aux juridictions tels que cela est permis par la loi applicable. Les titres ne peuvent être offerts ou vendus aux États-Unis que s'ils ont été enregistrés en vertu du Securities Act de 1933 des États-Unis, tel que modifié (le « U.S. Securities Act »), ou s'ils sont dispensés d'enregistrement. Ni l'Initiateur ni Luxottica n'ont l'intention de procéder à une offre publique sur les titres aux États-Unis.

Le présent communiqué n'est distribué et ne s'adresse qu'aux personnes suivantes (i) les personnes qui se trouvent en dehors du Royaume-Uni ou (ii) les professionnels de l'investissement relevant de l'art. 19(5) du Financial Services and Markets Act 2000 (Financial Promotion) Order 2005 (l'« Ordonnance ») ou (iii) les sociétés à forte valeur nette, et les autres personnes auxquelles il peut être légalement communiqué, relevant de l'art. 49(2)(a) à (d) de l'Ordonnance (l'ensemble de ces personnes étant appelées les « personnes concernées »). Toute personne qui n'est pas une personne concernée ne devrait pas agir ou se fier au présent document ou à son contenu.

* * *

Communiqué émis par EssilorLuxottica et publié par Luxottica Group S.p.A. à la demande d'EssilorLuxottica

EssilorLuxottica est un leader mondial dans la conception, la fabrication et la distribution de verres optiques, de montures optiques et de lunettes de soleil. Créée en 2018, sa mission est d'aider chacun à mieux voir, mieux être pour profiter pleinement de la vie, en répondant aux besoins des consommateurs en matière de protection et correction visuelles ainsi qu'à leur aspiration à exprimer leur style personnel.

EssilorLuxottica regroupe l'expertise complémentaire de deux pionniers de l'industrie, le premier dans les technologies de pointe en matière de verres, le deuxième dans le savoir-faire maîtrisé de lunettes emblématiques, en vue d'établir de nouveaux standards pour les équipements visuels et les lunettes, ainsi qu'en matière d'expérience consommateurs.

Les actifs d'EssilorLuxottica regroupent des marques reconnues, telles que Ray-Ban et Oakley pour les lunettes, Varilux® et Transitions® pour les technologies d'optique optique, et Sunglass Hut et Lenscrafters pour les réseaux de distribution de dimension internationale.

CONTACTS

Relations Investisseurs EssilorLuxottica

(Charenton-le-Pont) Tél : + 33 (0) 1 49 77 42 16
(Milan) Tél : + 39 (02) 8633 4870
E-mail: ir@essilor-luxottica.com

Communication Corporate EssilorLuxottica

(Charenton-le-Pont) Tél : + 33 (0) 1 49 77 45 02
(Milan) Tél : + 39 (02) 8633 4470
E-mail : media@essilor-luxottica.com